

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me transmettre un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'engazonnement d'un terrain pour une extension de la prairie du site de la Feyssine à Villeurbanne.

Le projet, réalisé pour le compte de la direction de l'action foncière dans le cadre de l'opération d'aménagement du parc de la Feyssine, consiste à engazonner une superficie de 1,5 hectare environ.

Le montant global de l'opération est estimé à 1 200 000 F TTC.

Ces travaux d'espaces verts pourraient faire l'objet d'une consultation en lot unique sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics, procédure proposée en raison de la technicité particulière à mettre en oeuvre pour la végétalisation du terrain, qui nécessite la mise en place d'un mélange de terre et de compost.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ladite procédure le 8 décembre 1997 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 1 200 000 F TTC, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - le marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 1 200 000 F TTC.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 212 800 - fonction 022 - opération 0111 - sous-opération 034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,